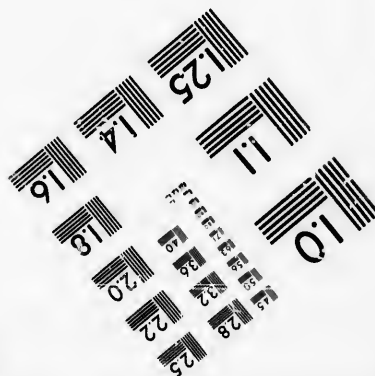
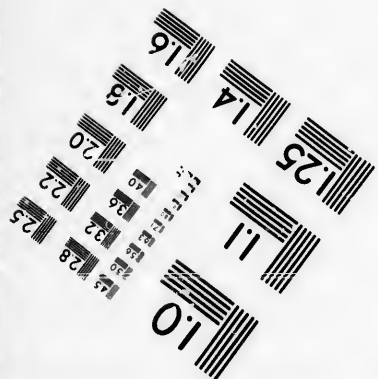
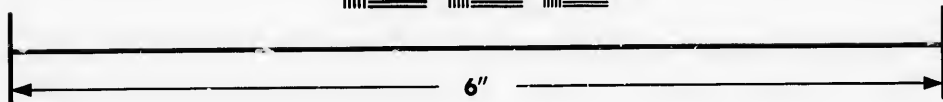
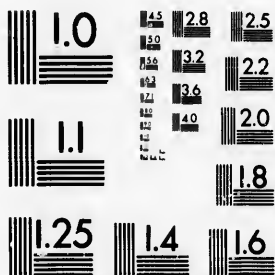


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

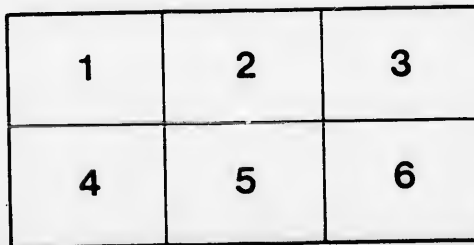
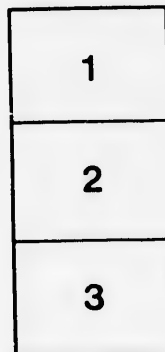
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier feuillet et en terminant soit par le dernier feuillet qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second feuillet, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par le dernier feuillet qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "À SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata
o

belure,
n à



32X

100

MANDEMENT

pour la publication du troisieme Concile de la Province
de Québec.

CHARLES-FRANCOIS BAILLARGEON,

Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du S. Siège apostolique, Evêque de
Tloa, Assistant au Trône Pontifical, Administrateur de
l'Archidiocèse de Québec, etc., etc., etc.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous
les Fidèles du dit Archidiocèse, Salut et Bénédiction en
Notre-Seigneur.*

Nous sommes heureux, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, de pouvoir publier enfin
notre troisième Concile provincial.

Il y a longtemps sans doute que vous attendez cette publication. De notre
côté aussi certes nous aurions bien voulu la faire plus tôt.

Mais nous avons auparavant un grand devoir à remplir. Pasteurs à
l'égard des peuples, vous le savez, les Evêques ne sont que les brebis du troupeau
à l'égard du Successeur de Pierre. " S'ils ont été posés par l'Esprit-Saint, pour
gouverner l'Eglise de Dieu " (Act. 20, 28), ils n'en sont pas moins soumis à
celui que Jésus-Christ a établi son Vicaire sur la terre, et à qui il a dit, en la
personne du Prince des Apôtres : " Paissez mes brebis " (S. Jean, 21, 17).
Cette religieuse soumission que nous devons au Chef Suprême de l'Eglise, que le
Sauveur du monde a chargé de " confirmer ses frères " (S. Luc, 22, 32), nous
impose donc l'obligation de déposer à ses pieds les actes de notre Concile, et
d'attendre son décret d'approbation, avant que de les promulguer.

Ce décret vous intéresse autant que nous, N. T. C. F., et comme nous
sommes persuadés que vous serez heureux de le connaître, nous nous faisons
aussi un devoir et un plaisir de vous en faire part.

Ce document porte que la S. Congrégation de la Propagande, après un sérieux examen des décrets du troisième Concile provincial de Québec, les a jugés dignes d'approbation, dans son assemblée du 22 mai dernier ; et que le Secrétaire de la dite Congrégation ayant présenté ce jugement à Notre S. Père le Pape, dans son audience du 28 du même mois, Sa Sainteté a daigné le confirmer, et de plus ordonner que les dits décrets fussent promulgués et observés dans toute la province de Québec.

En recevant cette haute approbation des décrets de notre Concile, nous avons compris qu'il ne nous était pas seulement permis de les publier, mais que c'était de plus un devoir pour nous de le faire au plus tôt. C'est pourquoi nous nous sommes empressés de les livrer d'abord à l'impression ; et aujourd'hui nous entendons les promulguer, comme le S. Père nous l'ordonne, et nous les publions de fait par notre présent mandement.

A dater du jour de la publication de ce mandement, vous devez donc regarder les décrets du troisième Concile de la province de Québec comme dûment promulgués dans cet Archidiocèse ; et par conséquent comme autant d'enseignements salutaires, et de lois saintes, émanés de vos premiers pasteurs, et revêtus de la sanction du Chef Suprême de l'Eglise. Aussi avons-nous cette douce confiance en votre piété, que vous les recevrez avec tout le respect que réclame cette grande autorité, et que vous vous ferez un devoir de les garder, comme des enfants soumis gardent les préceptes de leurs pères.

Nous n'ajouterons ici que quelques mots pour signaler à votre attention les plus importants de ces décrets. Ce sont ceux que l'on compte pour le quatrième, le sixième, le septième, le dixième, le onzième, et le douzième.

Par le quatrième, les Evêques ont voulu renouveler et confirmer tous les décrets des deux premiers Conciles ; afin de les maintenir ainsi dans toute leur vigueur, contre la malheureuse tendance de la plupart des hommes à mettre en oubli, et à négliger les lois les plus sages, et les plus saintes règles.

Le sixième, qui est fort étendu, traite de la dignité, de l'autorité et des devoirs des Evêques. Dans les deux Conciles précédents, les Evêques avaient rappelé aux prêtres, aux curés, et à tous les ecclésiastiques en général, les vertus propres de leur saint état, et les obligations de leur ministère sacré. Dans celui-ci, ils ont pensé qu'ils devaient se tracer à eux-mêmes comme un tableau abrégé des devoirs de leur sublime et redoutable charge. Et c'est ce qu'ils ont fait dans ce sixième décret, pour leur propre édification, et pour la vôtre aussi : voulant ainsi, par la considération de ces devoirs, s'exciter d'abord eux-mêmes à les remplir dignement ; puis vous engager à honorer leur dignité, à reconnaître

leur autorité, et à prier beaucoup pour eux ; afin de leur obtenir la grâce de correspondre à leur vocation sainte, et de se montrer en tout fidèles ministres de Jésus-Christ, pour le salut de vos âmes, et pour la plus grande gloire de Dieu.

Le septième étend à toute la province, sans distinction de diocèses, l'antique ordonnance qui règle l'étendue de la juridiction des curés dans cet Archevêché ; en sorte que désormais, en vertu de ce décret, tout curé de cette province pourra prêcher et confesser dans les paroisses, même d'un autre diocèse que le sien, dont les premières habitations ne sont pas à plus de trois lieues des extrémités de celle qu'il dessert.

Dans le dixième, les pères du Concile, dociles aux exhortations du Souverain Pontife, élèvent la voix contre cette foule d'erreurs et d'hérésies que les suppôts de l'enfer inventent de jour en jour dans ce siècle d'égarement, et qu'ils s'efforcent par tous les moyens de propager dans la société, pour le malheur des nations, et la ruine des âmes. Afin de les combattre avec plus de force et de succès, ils invoquent la suprême autorité du S. Père, et ordonnent de joindre au présent décret, ses deux importantes allocutions (la première du 9 décembre 1854, et la seconde du 9 juin 1862), par lesquelles il signale au monde chrétien, proscrit et condamne tous ces monstres d'erreurs.

Le onzième, nous en avons la certitude, N. T. C. F., trouvera un grand écho dans vos cœurs catholiques. C'est une haute et chaleureuse protestation, de respect, d'amour et d'attachement pour le S. Pontife, le glorieux Pie IX, faite au nom des Evêques, du Clergé et de tous les fidèles de la province, accompagnée d'un acte solennel d'adhésion à la célèbre déclaration des Evêques, réunis à Rome en 1862 pour la canonisation des Saints Martyrs du Japon, touchant les droits temporels du S. Siège : déclaration qui n'est d'ailleurs que la fidèle expression des sentiments de tous les Evêques, de tout le clergé et de tous les vrais catholiques du monde.

Oui, ce décret, vous y applaudirez de grand cœur, et vous êtes prêts à le signer avec joie. Dans ces jours malheureux, où l'enfer et le monde semblent s'être ligués pour faire une guerre acharnée au chef de l'Eglise, il est beau, il est glorieux pour les enfants de cette Eglise de proclamer à la face du monde leur respect filial, leur tendre amour pour le Saint Pontife, et leur inviolable attachement à sa personne sacrée ; il est bon, et d'une grande importance que tous les catholiques élèvent la voix de concert pour le défendre et pour sauvegarder ses droits ; c'est un devoir enfin et un bonheur pour eux de se presser autour de son trône, afin de se tenir ainsi plus étroitement unis entre eux, et avec Lui, et de pouvoir par là le protéger plus efficacement contre toutes les attaques de ses ennemis.

Enfin, le douzième décret de notre Concile a rapport à notre noble Université Laval. Dans ce décret vraiment remarquable, les Evêques nous montrent d'abord qu'en considération des grands services qu'une université catholique peut rendre aux lettres, à la société et à la religion, les pères du premier Concile provincial s'étaient engagés à faire tout en leur pouvoir pour procurer aux catholiques du pays, l'avantage d'avoir leurs propres universités, aussi bien que leurs collèges et leurs écoles.

Ils reconnaissent ensuite que c'est aussi à la demande, et sur les instances des mêmes Evêques que le Séminaire de Québec, au prix d'immenses sacrifices, a fondé l'Université Laval. Puis ils déclarent qu'ils approuvent les Statuts de cette université, et forment des vœux solennels pour son développement et sa prospérité : ce qui montre bien qu'elle répond parfaitement à leur attente, et qu'ils désirent y voir accourir tous les jeunes catholiques du pays, qui veulent suivre les cours des hautes études pour se préparer à embrasser les diverses professions libérales.

Enfin, considérant que le nombre des étudiants de l'Université-Laval est encore bien loin de ce qu'il devrait être, et s'affligeant sans doute de ce qu'un grand nombre de nos jeunes catholiques s'obstinent à aller faire leurs cours dans des collèges et des universités protestantes ; et ce, au grand péril de leur foi et de leurs mœurs ; les pères de notre Concile avertissent solennellement tous les fidèles de la province de veiller au salut de leurs enfants : les conjurant au nom du Seigneur de pourvoir avant tout à la conservation de leur foi et de leurs mœurs, et à cette fin, de ne pas permettre qu'ils aillent puiser les eaux de la science ailleurs qu'à la source la plus pure.

Espérons donc que tous les pères et les mères catholiques qui ont à cœur le salut de leurs enfants comprendront ces graves avertissements de leurs premiers pasteurs, et qu'ils sauront en profiter pour l'honneur de la religion et la plus grande gloire de Dieu.

Tels sont en substance, N. T. C. F., les principaux décrets de notre troisième Concile provincial, que nous publions aujourd'hui. Tel est en abrégé le résultat des travaux des Evêques de la province dans leur dernière réunion : travaux entrepris dans l'intérêt de votre salut, et qu'ils ont couronnés par une ardente prière à Marie conçue sans péché, Mère de notre Dieu ; la conjurant, comme patronne de la Métropole, et de toute cette province, de prendre leurs personnes et leurs diocèses, vos âmes et les leurs, sous sa puissante protection, et lui disant, avec toute l'Eglise de Dieu : *Regina sine labe concepta, ora pro nobis*. Reine da ciel conçue sans péché, priez pour nous.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec sous notre seing, le sceau de l'Archievêché, et le contre-seing de notre secrétaire, le mercredi des Cendres, quatorzième jour de février, mil huit cent soixante-six.



† C. F. EVEQUE DE TLOA,

Administrateur.

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, PTEE,

Secrétaire.

